

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE BANSAT

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de la salle des Associations située dans le bourg de BANSAT.

Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2010.

Article 2 : Procédure et réservation

Toute demande d'utilisation de la salle devra être adressée au plus tard 15 jours avant la date prévue à la Mairie.

La demande sera aussi explicite que possible et précisera, outre la date souhaitée, les horaires d'occupation de la salle, le nombre de personnes attendues (ne pouvant excéder 100) et le motif de cette réservation.

La réservation ne sera effective qu'après le versement d'un chèque de caution de 500 € pour d'éventuels dégâts causés et d'un chèque de caution de 50 € pour le ménage, à l'ordre du trésor public, qui seront demandés à la signature du contrat et de la remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 3 : Retrait des clefs

Vous devez retirer les clefs auprès de l'élu(e) responsable de la salle

Etat des lieux à la remise des clefs le vendredi soir (l'horaire sera précisé)

Etat des lieux avant restitution des clefs le lundi (l'horaire sera précisé)

Article 4 : Redevance et caution

1 – L'acquiescement de la location d'un montant de 130 € le Week-End se fera auprès du Trésor Public à réception de la facture.

Gratuité pour les Associations de la commune,

2 – Deux cautions de 500 € et 50€ seront exigées par chèques à l'ordre du Trésor Public.

Elles vous seront restituées après la remise des clefs et le contrôle du rangement du matériel et de la propreté de la salle et des sanitaires effectué. En cas de dégradation ou de salissure nous nous réservons le droit de retenir tout ou partie des chèques caution.

Article 5 : Assurances et responsabilité

Le bâtiment de la salle des Associations est assuré par la commune.

1 - L'organisateur souscrira une police d'assurance couvrant tous les risques ou dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

2 – Responsabilité : à l'établissement de la convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Article 6 : Consignes d'utilisation

⇒ **Sécurité**

La location est exclusivement faite au profit de personnes majeures qui devront rester présentes tout au long de la mise à disposition.

Les pétards, les feux d'artifice, et tout produits assimilés sont strictement interdits.

Les animaux domestiques sont interdits dans la salle.

Seuls les appareils de cuisson électrique sont autorisés, en plus de ceux existants à l'intérieur du bâtiment.

Il est formellement interdit de stocker et d'utiliser des matières inflammables ou explosives (bouteilles de gaz, essence...).

Les issues de secours ainsi que les allées et les emplacements des extincteurs doivent être dégagés et facilement accessibles.

Les voitures doivent être garées correctement sur le parking afin de laisser la voie dégagée pour les véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans cette salle.

⇒ Nuisances

Le bourg de BANSAT est calme, la salle est entourée d'habitations, nous vous prions de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les troubles sonores causés aux riverains. Veillez tout particulièrement à limiter le niveau sonore de la musique à partir de 22 H 00, ne pas faire usage de klaxons et d'éviter de crier.

⇒ Dégradations

Lors de la remise des clés, un état des lieux est établi conjointement entre la commune et le preneur.

L'utilisateur se voit dans l'obligation de rendre la salle en bon état de propreté (aucun clou, punaises, inscriptions ou graffitis n'y sera toléré).

Les clés perdues ou détériorées seront refaites par les soins de la Commune, au frais de l'utilisateur.

⇒ Nettoyage :

la salle (sol)

les tables et chaises

le bar (comptoir, évier, plan de travail),

la cuisine (frigo, congélateur, cuisinière, four, lave vaisselle, micro onde, cafetière, plan de travail, évier et sol)

les sanitaires (cuvettes, lavabos, et sols),

SAS d'entrée (sol, tapis, portes vitrées)

les cendriers devront être vidés

le matériel de nettoyage doit être rangé à sa place,

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs prévus à cet effet et déposées dans le container à couvercle bordeaux et les autres déchets doivent respecter le tri sélectif (bac bleu pour les papiers, cartons, plastiques).

Les extérieurs doivent être vérifiés (ramassage des papiers, bouteilles, etc...), un point propre pour le verre est à votre disposition près du monument aux morts.

Le Conseil Municipal